



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2021-121

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Côte-d'Or /

21-2021-12-07-00001 - ARRETE PREFECTORAL N° 11177 du 26 novembre 2021 portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l' Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS) organisé par l' Association Départementale de Protection Civile de la Côte d' Or (ADPC 21) le 10 décembre 2021 (2 pages) Page 3

21-2021-12-07-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 11202 du 6 décembre 2021 fixant la liste des candidats admis à l' examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l' Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPS) organisé par la Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté le 22 novembre 2021. (2 pages) Page 6

21-2021-12-07-00003 - ARRETE PREFECTORAL N° 11204 du 6 décembre 2021 portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l' Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS) organisé par la Direction des Services Départementaux d' Incendie et de Secours de Côte d' Or (SDIS 21) le 16 décembre 2021. (2 pages) Page 9

Préfecture de la Côte-d'Or / Direction des sécurités

21-2021-12-08-00001 - Arrêté préfectoral 11213 suspendant les dérogations horaires accordées aux débits de boissons dans le cadre de la lutte contre la covid-19 dans le département de la Côte d'Or (3 pages) Page 12

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-12-07-00001

ARRETE PREFECTORAL N° 11177 du 26 novembre 2021 portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS) organisé par l'Association Départementale de Protection Civile de la Côte d'Or (ADPC 21) le 10 décembre 2021



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 11177 du 26 novembre 2021
portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à
l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS) organisé par l'Association
Départementale de Protection Civile de la Côte d'Or (ADPC 21) le 10 décembre 2021**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » PSE1 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » PSE2 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté interministériel du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 14 mai 1993 portant agrément à la Fédération nationale de Protection Civile (FNPC) pour les formations aux premiers secours ;

Préfecture de la Côte d'Or
53, rue de la Préfecture
21000 DIJON
03.80.44.66.60

VU l'agrément n° PAE-FPS 1703 C 92 délivré le 22 mars 2021 par le Ministère de l'Intérieur à la Fédération nationale de protection civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premier secours » ;

VU l'arrêté préfectoral N° 718 du 30 septembre 2019 portant renouvellement de l'agrément pour les formations aux premiers secours à l'Association Départementale de Protection Civile de la Côte d'Or (ADPC 21) ;

CONSIDERANT la demande de l'Association départementale de protection civile de la Côte d'Or du 9 novembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le jury de validation de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) organisé par l'Association Départementale de Protection Civile de la Côte d'Or (ADPC 21) se réunira le 10 décembre 2021 à 20 h 00, dans les locaux de cette association, 5 boulevard Eiffel à Longvic (21600).

Participeront à ce jury :

Président : M. Wenceslas PRONOT (ADPC 21)

Médecin : Dr Léa QUERION (ADPC 21)

Instructeurs :

titulaires : M. Gérard LEGOUHY (ADPC 21), M. Guy DELEPAU (ADPC 21) et M. Valéry CALIN (ADPC 21)

suppléante : Mme Sandrine MARICHEZ (ADPC 21)

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressée à l'organisateur.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités

SIGNE

Nathalie AUBERTIN

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-12-07-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 11202 du 6 décembre 2021 fixant la liste des candidats admis à l'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPS) organisé par la Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté le 22 novembre 2021.



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

BUREAU DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 11202 du 6 décembre 2021

fixant la liste des candidats admis à l'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPS) organisé par la Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté le 22 novembre 2021.

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11110 du 4 novembre 2021 portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS) organisé par la Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté le 22 novembre 2021 ;

VU le procès-verbal n° 21-05 du jury d'examen du 22 novembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1er : Les candidats dont les noms suivent ont obtenu la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE-FPS) organisé par la Région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté le 22 novembre 2021 :

BUFORN Galdric

2021_05_01

HENON Nicolas

2021_05_02

MEAZZA Maxence

2021_05_03

PETIT Laurent

2021_05_04

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités,

SIGNE

Nathalie AUBERTIN

Préfecture de la Côte-d'Or

21-2021-12-07-00003

ARRETE PREFECTORAL N° 11204 du 6 décembre 2021 portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS) organisé par la Direction des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Côte d'Or (SDIS 21) le 16 décembre 2021.

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 11204 du 6 décembre 2021

portant composition du jury d'examen pour la certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS) organisé par la Direction des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Côte d'Or (SDIS 21) le 16 décembre 2021.

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » PSE1 ;

VU l'arrêté interministériel du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » PSE2 ;

VU l'arrêté interministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

VU l'arrêté interministériel du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

VU l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

VU l'agrément n° PAE-FPS 1309C21 délivré par le Ministère de l'Intérieur le 13 septembre 2021 à la Direction départementale des Services d'Incendie et de secours de la Côte d'Or relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premier secours » ;

VU l'habilitation n°21/FPS/93 001 initialement délivrée par le Préfet de la Côte d'Or à la Direction des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Côte d'Or (SDIS 21) le 26 juillet 1993 et renouvelée le 26 mars 2021 ;

CONSIDERANT la demande de la Direction des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Côte d'Or (SDIS 21) du 2 décembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury de validation de l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE - FPS) organisé par la Direction des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Côte d'Or (SDIS 21) se réunira le 16 décembre 2021 à 10h00, dans les locaux de l'EDIS au centre de secours de Dijon Nord, 83 route d'Ahuy à Fontaine Lès Dijon (21121)

Participeront à ce jury :

Président : M. Gilles VINCENT (Croix Rouge Française)

Médecin : M. Thomas CHAUSSADE (SDIS 21)

Instructeurs :

titulaires : M. Daniel BEZOUT (SDIS 21), M. Bertrand GUILLEMAUD (SDIS 21) et M. Luc ANTOINE (SDIS 21)

suppléants : Mme Karine JOUBART (SDIS 21), M. Fabrice GUALDI (SDIS 21) et M. Romain VILBOUX (21)

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or et dont copie sera adressée à l'organisateur.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Sécurités

SIGNE

Nathalie AUBERTIN

Préfecture de la Côte-d'Or
53 rue de la Préfecture
21000 DIJON
03 80 44 66 60

Préfecture de la Côte-d'Or

Direction des sécurités

21-2021-12-08-00001

Arrêté préfectoral 11213 suspendant les dérogations horaires accordées aux débits de boissons dans le cadre de la lutte contre la covid-19 dans le département de la Côte d'Or

Direction des sécurités
Bureau défense et sécurité

**Arrêté préfectoral n° 11213
suspendant les dérogations horaires accordées aux débits de boissons dans le cadre
de la lutte contre la covid-19 dans le département de la Côte d'Or**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-9 et L. 3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°11082 du 23 octobre 2021 portant réglementation de la police des débits de boissons dans le département de la Côte d'Or et les arrêtés préfectoraux des 9 juillet et 30 septembre 2021 portant dérogation aux heures d'ouverture et de fermeture de débits de boissons pour certains établissements ;

VU l'arrêté préfectoral n°11181 du 26 novembre 2021 portant prescription de mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 dans le département de la Côte d'Or ;

VU l'urgence et la nécessité de s'attacher à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, notamment dans les lieux à forte fréquentation ;

CONSIDERANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDERANT que le virus SARS-CoV-2 présente un caractère pathogène et contagieux et représente un danger pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

CONSIDERANT qu'afin de ralentir la propagation du virus Covid-19, le Premier ministre a, par décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrit une série de mesures générales ; que ledit décret prévoit en son article 29 que le préfet est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites ;

CONSIDERANT que la situation sanitaire dans le département de la Côte d'Or fait l'objet d'une dégradation très forte au fil des derniers jours avec un taux d'incidence de 429 cas pour 100 000 habitants au 6 décembre 2021, contre 119 cas pour 100 000 habitants au 24 novembre 2021, au dessus du seuil d'alerte fixé à 50 cas pour 100 000 habitants ; qu'il est dès lors nécessaire de prendre des mesures efficaces pour maîtriser l'accélération de l'épidémie ;

CONSIDERANT que cette intensité de circulation du virus et que le nombre important de personnes infectées a pour conséquence une augmentation du nombre d'hospitalisations dans les établissements de santé, tant en réanimation que dans le cadre des hospitalisations ordinaires ;

CONSIDERANT la nécessité à régir les activités propices à un non respect des gestes « barrières », notamment le port du masque ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre les horaires d'ouverture d'établissements recevant du public où par essence les clients ne peuvent porter le masque lorsqu'ils consomment ;

CONSIDERANT que les mesures de lutte contre la propagation épidémique doivent répondre au triple critère de nécessité, d'adaptation et de proportionnalité à la situation sanitaire ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés du préfet de la Côte d'Or portant dérogation aux heures d'ouverture et de fermeture de débits de boissons pour les établissements suivants sont suspendus, du vendredi 10 décembre 2021 au jeudi 6 janvier 2022 inclus :

- Le salsa pelpa, sis 1 rue Marceau, 21000 DIJON
- La belle époque, sis 3 rue Claus Sluter, 21000 DIJON
- Le cercle rumerie Jamaïque, sis 14 place de la République, 21000 DIJON
- Le Beverly, sis 11 avenue du Drapeau 21000 DIJON
- Le Smart, sis 8 rue Claus Sluter, 21000 DIJON

L'heure de fermeture de ces établissements est donc fixée à 2 heures du matin.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or, le directeur départemental de la sécurité publique, le général commandant la région de gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et le groupement de gendarmerie départementale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie de cet arrêté est transmise au procureur de la République, à la mairie de Dijon et au directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Dijon, le 08 décembre 2021

Le préfet,

Original signé

Fabien SUDRY